

DESTINATAIRES : Arbitres en chef d'associations
Présidents d'associations
Comité Régional des Arbitres
Dirigeants de Hockey Richelieu

EXPÉDITEUR : Claude Frappier, arbitre en chef
Région Richelieu

DATE : Le 14 Décembre 2015

OBJET : Procédure pour les requêtes relatives aux officiels

Voici un rappel de la procédure pour toute requête (plainte) relative aux officiels dans les ligues simple lettre :

- 1- L'entraîneur-chef de l'équipe consolide la requête et décide ou non de l'acheminer à son directeur de catégorie;
- 2- Le directeur de catégorie prend connaissance de la requête et décide ou non de l'acheminer à son président;
- 3- Le président de l'association de hockey mineur prend connaissance de la plainte et décide ou non de l'acheminer au président de la ligue concernée ainsi qu'à l'arbitre en chef de son association et à l'arbitre en chef de la ligue;
- 4- L'arbitre en chef de la ligue concernée, de concert avec l'arbitre en chef de l'association pour laquelle la requête est transmise, étudient la requête et confirment la réception de celle-ci au président de l'association de hockey mineur concernée ainsi qu'au président de la ligue concernée;

Note : L'arbitre en chef régional (M. Claude Frappier) et les arbitres en chef adjoints (Secteur A : M. Jean-Yves Prescott, Secteur B : M. Pierre Desaulniers) doivent être mis en copie conforme en tout temps.

Veillez considérer que toutes requêtes ne respectant pas les exigences de cette politique ne seront pas traitées.

Cordialement,



Claude Frappier
Arbitre en chef
Hockey Richelieu